



**Collectif
petite
enfance**

MÉMOIRE DU COLLECTIF PETITE ENFANCE
**« CONSIDÉRER L'ENFANCE DANS SON
ENSEMBLE ET DANS SES PARTICULARITÉS »**

JANVIER 2024



Mémoire présenté par le
Collectif petite enfance dans
le cadre du Projet de loi n° 37,
Loi sur le commissaire au
bien-être et aux droits des
enfants.

À propos du Collectif petite enfance

Le Collectif petite enfance regroupe 23 organisations qui rallient des milliers de personnes œuvrant pour la petite enfance et partageant toutes un objectif commun : faire de la petite enfance une priorité au Québec.

Il se positionne comme porte-voix des tout-petits du Québec et vise la mise en place des conditions de succès assurant leur développement, leur bien-être et leur avenir, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans.

Les membres du Collectif petite enfance

ACCÉSSS (Observatoire Famille
Immigration)

Alliance québécoise de la pédiatrie sociale
en communauté

Association d'éducation préscolaire du
Québec

Association des bibliothèques publiques
du Québec

Association des haltes-garderies
communautaires du Québec

Association québécoise des centres de la
petite enfance

Association pour la santé publique du
Québec

Commission de la santé et des services
sociaux des Premières Nations du Québec
et du Labrador

Conseil québécois des services éducatifs à
la petite enfance

Alima, Centre de nutrition sociale
périnatale

Espace MUNI

Fédération québécoise des organismes
communautaires Famille

Fondation Marie-Vincent

Fondation Olo

Instances régionales de concertation en
petite enfance

La Maison Bleue

Ordre des optométristes du Québec

Regroupement des centres d'amitié
autochtones du Québec

Regroupement pour la Valorisation de la
Paternité

Réseau communautaire de santé et de
services sociaux (CHSSN)

Réseau des Centres de ressources
périnatales du Québec

Réseau pour un Québec Famille

Réseau québécois pour la réussite
éducative



Collectif petite enfance

Responsable : Elise Bonneville, directrice du Collectif petite enfance

Rédaction : Simon Derome

© Tous droits réservés. Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation écrite au préalable du Collectif petite enfance.

Note – Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

table des matières

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	05
---	-----------

INTRODUCTION	06
---------------------	-----------

1 LA VOIX DES TOUT- PETITS	08
---	-----------

2 LA PRÉVENTION	10
--------------------------	-----------

3 LES PARENTS	13
------------------------	-----------

4 AGIR SELON LES PRINCIPES DE L'ÉGALITÉ ET DE L'ÉQUITÉ	16
---	-----------

5 UN COMMISSAIRE ASSOCIÉ DÉDIÉ AUX ENFANTS AUTOCHTONES	20
---	-----------

CONCLUSION	21
-------------------	-----------

SOMMAIRE DES « RECOMMANDATIONS »

Le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur gagnera à ce que des modifications soient faites au projet de loi de manière à :

1 | Préciser que les organisations de la société civile et les organismes communautaires travaillant pour les enfants et leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale doivent être consultés par le commissaire au bien-être et aux droits des enfants (CBEDE) dans le cadre de ses nombreuses fonctions.

2 | Préciser que l'accès direct et physique aux services du CBEDE doit être offert sur l'ensemble du territoire québécois et qu'à cette fin, le CBEDE peut établir des ententes avec des organisations de la société civile et des organismes communautaires travaillant pour les enfants et leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale.

3 | Rendre plus explicite le rôle que doit jouer le CBEDE dans la promotion de la prévention et dans la proposition de moyens pour prévenir les vulnérabilités en tous genres, la négligence et la lésion de droits.

4 | Rendre explicite, de manière analogue à ce que prévoit l'article 11 du projet de loi, que le CBEDE coopère avec tout organisme public pour prévoir des mécanismes de concertation visant à assurer la prévalence des principes de prévention dans les réseaux étatiques.

5 | Élargir le mandat du CBEDE pour qu'il ait l'obligation de considérer les parents et les ménages où vivent les enfants dans l'évaluation de leur bien-être, dans sa disponibilité à leur égard et dans toutes les actions qu'il entreprend.

6 | Préciser que les obligations du CBEDE envers tous les enfants ne doivent pas constituer un frein à l'évaluation des causes et des conséquences de toutes formes d'inégalités qu'ils pourraient subir. Qu'en ce sens, il doit porter une attention particulière aux inégalités et aux discriminations dans le but d'y trouver des solutions et de les prévenir.

De plus, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur :

7 | Gagnerait à ce que l'autodétermination des peuples autochtones prime sur toutes autres considérations lorsqu'il est question d'enfance, de jeunesse et de famille.

8 | Devrait minimalement veiller à ce que le processus de nomination respecte la recommandation 1.1.2.2 de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse : « Donner une voix aux enfants autochtones en nommant un commissaire adjoint destiné aux enfants et aux jeunes autochtones, et qui serait nommé selon les mêmes modalités que le Commissaire, suite aux suggestions des autorités autochtones ».

INTRODUCTION

Appelé à prendre la parole lors de l'événement de lancement de la dernière édition de la Grande semaine des tout-petits (16 novembre 2023), M. Christian Whalen, ancien défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick, a tenu les propos suivants relativement à la mise en place d'un commissaire au bien-être et aux droits des enfants (CBEDE) au Québec : « *Avec le nouveau projet de loi 37, le Québec entreprend un virage musclé en faveur des droits de l'enfant et des approches fondées sur les droits.* » Cela aura évidemment conforté l'impression du Collectif petite enfance à savoir que l'annonce de la création d'un poste de CBEDE est synonyme d'amélioration des conditions de vie et de développements des tout-petits.

Déjà, lors de son dépôt en octobre 2023, le Collectif avait pu constater que le projet de loi correspondait à une majorité des demandes faites par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ) lorsqu'elle a formulé sa première recommandation visant la création d'un poste de CBEDE. De ce fait, nous devons reconnaître la qualité du projet de loi.

Son étude à l'Assemblée nationale doit permettre de s'assurer que chaque enfant se sente bien représenté et défendu, notamment, les enfants de 0 à 5 ans, les enfants issus de la diversité, d'une minorité religieuse ou linguistique et ceux présentant des besoins de soutien particulier[1]. D'emblée, il nous faut préciser que pour les enfants autochtones, étant donné les blessures du passé et la méfiance qui subsiste malheureusement à l'égard des institutions québécoises, cela signifiera de veiller à ce que leur commissaire et ses fonctions soient issus d'un processus que les peuples autochtones reconnaissent pleinement.

Autrement, suivant les responsabilités qui incomberont aux commissaires, il faut admettre que ces derniers arrivent à point nommé. Rappelons que 1 enfant sur 10 au Québec a fait l'objet d'un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) dans l'année 2022-2023[2], et que c'est maintenant près de 29 % des enfants de la maternelle 5 ans qui sont considérés vulnérables dans au moins un aspect de leur développement[3]. Cette situation semble se détériorer d'année en année, et cela, plus rapidement pour certains milieux défavorisés et certaines régions du Québec. Le Collectif a bon espoir que la mise en place d'un CBEDE permette de changer la donne.

[1] On trouvera une définition du terme « enfants ayant des besoins de soutien particulier » à la page 12 du présent mémoire.

[2] Esposito, T., Caldwell, J., Chabot, M., Blumenthal, A., Trocme, N., Fallon, B., Hélie, S., Affifi, T. (2023). Childhood prevalence of involvement with the child protection system in Quebec: a longitudinal study. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 20(1), 622. <https://doi.org/10.3390/ijerph20010622>

[3] ISQ. Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2022 (EQDEM).

L'EQDEM n'inclut pas les enfants autochtones vivant en communauté.

Étant donné que le Collectif se positionne comme porte-voix des tout-petits du Québec en voulant faciliter la mise en place des conditions de succès propres à assurer le plein développement et le bien-être de chaque tout-petit, il va de soi qu'il souhaite participer à la perfectibilité du projet de loi instituant le CBEDE. Ce mémoire propose ainsi quelques pistes d'amélioration en explorant l'idée que c'est l'enfance, dans toutes ses dimensions, qui doit être considérée par le futur commissaire, notamment :

- Les défis particuliers que représente la consultation des tout-petits.
- L'importance des trajectoires de prévention et de leur promotion.
- La prise en considération des parents et de la famille des jeunes enfants dans l'évaluation de leur bien-être.
- L'importance de l'universalisme proportionné et de la prise en compte des différences.

EXTRAIT DU PROJET DE LOI :

Préambule :

[...] CONSIDÉRANT qu'il est primordial de prendre en compte l'intérêt des enfants dans les politiques gouvernementales qui touchent à leur bien-être; [...]

Article 5 : *Le commissaire a pour fonctions de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant. À ces fins, il doit notamment : [...]* 1° *mettre en place des moyens pour recueillir les préoccupations et les opinions des enfants, entre autres en ce qui a trait aux enjeux de société;* [...]

8° former un comité consultatif composé d'enfants et de jeunes adultes afin d'obtenir leurs avis sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions;

Recueillir les préoccupations des enfants et obtenir leur avis est un objectif noble et nécessaire. Pour la chercheuse Ziba Vaghri, « répondre à l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies – Les enfants ont le droit d'être entendus dans les décisions qui affectent leur niveau de vie et d'être inclus dans le développement des politiques de sécurité sociale – est une condition nécessaire à une stratégie de protection efficace et respectueuse de l'enfant; démontre un sens de la démocratie dans nos actions; et la mise à disposition d'espaces sécuritaires pour exprimer leurs idées est liée à la probabilité que les enfants deviendront des adultes consciencieux »[4]. Il est important de le faire dès le plus jeune âge.

Or, il est naturellement difficile de consulter les tout-petits pour des raisons évidentes de capacité communicationnelle, certes en pleine ébullition, mais pas encore tout à fait développée. Il importe de trouver des solutions afin de s'assurer que les intérêts spécifiques de nos plus jeunes citoyens puissent tout de même être communiqués, notamment au CBEDE.

Nous croyons que plusieurs organisations de la société civile ainsi que des organismes communautaires œuvrant auprès des enfants et de leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale peuvent faire partie de la solution. Nous croyons aussi que le fait que ces organisations et ces organismes consacrent l'ensemble de leurs activités professionnelles et bénévoles à l'amélioration du bien-être des enfants; qu'ils les accompagnent dans toutes les sphères de leur développement; qu'ils veillent à leur offrir des services de qualité tous les jours, ou qu'ils soient des milieux de vie disponibles et accueillants pour eux ou pour leur famille leur permet d'atteindre un niveau élevé de connaissance et de crédibilité lorsque vient le temps de parler pour eux et de les représenter. Ces organismes ont aussi l'avantage d'être déjà déployés sur l'ensemble du territoire.

[4] Citation tirée d'une présentation faite par la chercheuse principale du projet [GlobalChild](#), Mme Ziba Vaghri, lors de l'événement de lancement de la GSTP 2023.

À cet effet, le Collectif note les précisions apportées par le ministre responsable des Services sociaux signalant que « le commissaire au bien-être et aux droits des enfants aura plusieurs bureaux accessibles au public à travers le Québec, dans les grands centres comme en région, afin de garantir un accès direct et physique pour nos jeunes »[5]. En s'assurant d'une collaboration soutenue avec des organismes du terrain déjà déployés sur l'ensemble du territoire, il devient plus facile de penser garantir rapidement un accès physique aux enfants. Dans tous les cas, cette idée d'une présence physique sur l'ensemble du territoire devrait se retrouver codifiée à la loi qui instituera le CBEDE.

Nous soutenons aussi que, par sa composition, le Collectif petite enfance peut aisément rendre compte des constats et des préoccupations émanant de plusieurs acteurs clés de la petite enfance. Les avis du Collectif pourront représenter une somme considérable d'informations pertinentes à la mission du CBEDE grâce à l'aide de ses membres et de leurs réseaux respectifs évoluant à plusieurs échelles (locale, régionale et nationale).

De même, nous croyons qu'un proche partenaire du Collectif mérite d'être mentionné à titre d'organisation de laquelle le CBEDE tirera profit à consulter, soit l'Observatoire des tout-petits. En raison de sa capacité à agglomérer et analyser une multitude de données statistiques et de connaissances scientifiques, l'Observatoire représente une valeur ajoutée indéniable aux connaissances pratiques acquises et développées par les membres du Collectif.

1 | Ainsi, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur gagnera à ce que des modifications soient faites au projet de loi afin de préciser que les organisations de la société civile et les organismes communautaires travaillant pour les enfants et leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale doivent être consultés par le CBEDE dans le cadre de ses nombreuses fonctions.

2 | De plus, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur gagnera à ce que des modifications soient faites au projet de loi afin de préciser que l'accès direct et physique aux services du CBEDE doit être offert sur l'ensemble du territoire québécois et qu'à cette fin, le CBEDE peut établir des ententes avec des organisations de la société civile et des organismes communautaires travaillant pour les enfants et leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale.

[5] Conférence de presse de M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux, à l'Assemblée nationale du Québec le 26 octobre 2023. Transcription accessible en ligne : <https://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-90765.html>

2 | LA PRÉVENTION

EXTRAIT DU PROJET DE LOI :

Préambule : [...] *CONSIDÉRANT* que le Québec a la volonté d'agir de manière préventive afin d'améliorer le bien-être des enfants et de faciliter l'exercice de leurs droits [...];

Article 5 : *Le commissaire a pour fonctions de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant. À ces fins, il doit notamment :*
[...] 4° *informer le public au sujet du bien-être et des droits des enfants et le sensibiliser aux questions qui s'y rapportent, notamment par des programmes d'information et d'éducation;*
[...] 6° *évaluer la mise en œuvre des programmes et la prestation des services qui sont destinés aux enfants et qui relèvent des organismes publics;*
[...] 9° *lorsqu'il le juge nécessaire ou sur demande de l'Assemblée nationale, du gouvernement ou de tout ministre, leur fournir les avis et les recommandations qu'il estime appropriés sur toute question concernant une matière relevant de ses fonctions.*

Article 11 : *Le commissaire coopère avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Protecteur du citoyen ou, lorsqu'il l'estime nécessaire, tout organisme public afin de prévoir des mécanismes de concertation visant à assurer l'harmonisation de leurs interventions à l'égard des enfants [...]*

Lors de la conférence de presse ayant suivi le dépôt de son projet de loi no 37 à l'Assemblée nationale[6], le ministre responsable des Services sociaux a insisté à plusieurs reprises sur l'idée que le CBEDE devait pouvoir assurer l'accès aux services de la première ligne pour tous les enfants. Bien qu'il ne s'agisse que d'une partie de la grande idée qu'est la prévention, nous sommes d'avis que ce souhait devrait se retrouver codifié de manière beaucoup plus explicite dans le projet de loi.

Le CBEDE aura notamment comme tâche d'évaluer les politiques et les programmes gouvernementaux, de faire état du bien-être des enfants et des jeunes, de les accompagner afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits tout en ayant la responsabilité d'effectuer une veille sur les morts d'enfants. Devant cet ensemble de tâches, le Collectif exprime sa crainte que le commissaire ne puisse se consacrer suffisamment à la promotion et au déploiement de stratégies efficaces de prévention. De notre compréhension, plusieurs des fonctions qu'occupera le CBEDE auront le potentiel de le positionner comme un acteur de choix dans l'inversion du ratio préventif/curatif; non seulement en ce qui a trait aux services sociaux, mais encore plus largement à l'ensemble des réponses étatiques offertes aux besoins de soutien de tous les enfants. Incidemment, il faudra indiquer clairement que le CBEDE est essentiellement un acteur du domaine de la prévention, sans quoi, devant l'urgence des crises, il risque de se retrouver cantonné à un rôle curatif ou de strictes dénonciations.

[6] Conférence de presse de M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux, à l'Assemblée nationale du Québec le 26 octobre 2023. Transcription accessible en ligne : www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-90765.html

L'évaluation que le CBEDE fera des politiques, des programmes et de la prestation de services aux enfants doit d'abord permettre de faire ressortir les bonnes pratiques de prévention à travers des services qui continuent d'être utilisés de telle sorte que l'on finisse par n'avoir d'autre choix que de traiter, faute d'avoir pu prévenir efficacement. De même, les campagnes de communication et d'éducation que le CBEDE pourra mettre en place devraient viser prioritairement le changement de paradigme nécessaire à ce que la prévention soit prépondérante dans le lot des actions des réseaux étatiques – et plus largement, de celles de la société – à l'égard des enfants et de leur famille.

Un exemple concret de la nécessité que le CBEDE puisse être un nouveau levier pour changer de paradigme et inverser les ratios préventif/curatif est donné par les commissaires de la CSDEPJ dans l'introduction de leur rapport final :

Nous devons collectivement revenir à l'esprit et aux principes premiers de la LPJ. Nous constatons, à travers nos travaux, que la pratique s'éloigne encore souvent des principes de la LPJ, et du contrat social qu'elle énonçait au départ. [...] La DPJ ne doit pas être, ou ne doit plus être, à l'avenir, une porte d'entrée pour espérer recevoir des services qui pourraient être donnés autrement. Nous devons voir la protection de la jeunesse comme étant les « soins intensifs » des services sociaux pour les enfants. La majorité des situations devrait ainsi trouver réponse dans les services préventifs.

En 1992, le Rapport Jasmin rappelle que la LPJ n'a pas un objectif de prévention comme la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Elle a plutôt un objectif curatif, soit de mettre fin à une situation qui compromet la sécurité ou le développement d'un enfant. Le Rapport Charbonneau l'a mentionné précédemment. Le Rapport Dumais l'a rappelé de nouveau. Les motifs d'intervention prévus à la loi ont été modifiés trois fois, pour mieux circonscrire le recours à la LPJ.

En 1999, le Rapport Lebon réaffirme l'importance d'agir en amont de l'entrée en protection de la jeunesse. Le Comité de coordination des chantiers jeunesse a proposé une stratégie d'ensemble à cet égard, qui fait l'objet d'un vaste consensus en 2001.[7]

Des lacunes importantes sont connues de longue date en ce qui concerne plusieurs programmes et services de l'État. De même, l'accès déficient aux services préventifs qui pourraient faire une différence dans la vie des familles – de surcroît pour les familles vulnérables qui en bénéficieraient le plus – est déjà reconnu comme une problématique importante par le ministère de la Santé et des Services sociaux lui-même : « [l]es difficultés d'accès aux services ainsi que les délais d'intervention peuvent avoir comme conséquence que la situation à la source d'un besoin de soutien psychosocial se détériore et se transforme en besoin de protection »[8].

[7] Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ), 2021, p.46

[8] Ministère de la Santé et des Services sociaux (2017), « Vers une meilleure intégration des services pour les jeunes en difficulté et leur famille – Orientations ministérielles relatives au programme-services destiné aux jeunes en difficulté 2017-2022 », Québec, p. 26.

À cela s'ajoute qu'on ne peut considérer la prévention comme résultant uniquement de programmes gouvernementaux normés. Dans plusieurs cas, les services sociaux de première ligne sont au mieux de la prévention tertiaire, visant plutôt à atténuer ou à gérer les symptômes de maux sociaux[9]. La prévention efficace – celle qui se concentre sur les causes des problèmes – naît entre autres de la création d'environnements favorables au développement des enfants, de la mise en place d'une réelle collaboration intersectorielle et d'une compréhension commune des facteurs de risques pour une situation donnée.

Ainsi, évaluer l'efficacité des programmes offerts par les organismes publics est loin d'être suffisant. Le CBEDE doit participer à leur transformation en exigeant la prévalence de la prévention sur tous autres types d'actions étatiques. En ce sens, il sera intéressant d'observer les collaborations qu'il pourra vouloir établir avec d'autres organismes publics, notamment le Commissaire à la santé et au bien-être.

3 | Ainsi, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur gagnera à ce que des modifications soient faites au projet de loi afin de rendre plus explicite le rôle que doit jouer le CBEDE quant à la promotion de la prévention et dans la proposition de moyens pour prévenir les vulnérabilités en tous genres, la négligence et la lésion de droits.

4 | De façon semblable à ce que prévoit l'article 11 du projet de loi, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur gagnera à ce que des modifications soient faites au projet de loi afin de rendre explicite que le CBEDE coopère avec tout organisme public afin de prévoir des mécanismes de concertation visant à assurer la prévalence des principes de prévention dans les réseaux étatiques.

[9] Pour plus de détails, voir la définition des types de prévention issue des lignes directrices du Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs (GECSSP) : <https://canadiantaskforce.ca/?lang=fr>

EXTRAIT DU PROJET DE LOI :

Article 5 : *Le commissaire a pour fonctions de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant. À ces fins, il doit notamment :*
[...] 2° analyser l'état de bien-être des enfants au Québec et réaliser annuellement un portrait de cet état;
[...] 3° analyser les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants;
[...] 5° soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées et en les accompagnant lorsque nécessaire dans leurs démarches;

Au Québec, un fort consensus existe disant que le parent est le premier éducateur de son enfant, que ce soit au sein de la société civile dans son ensemble, des organismes communautaires et des institutions[10]. Ce consensus s'appuie évidemment sur la science. Par exemple, la théorie de l'apprentissage social d'Albert Bandura[11] stipule que les enfants apprennent par imitation. Les parents, en tant que figures constantes dans la vie de l'enfant, sont des modèles primordiaux pour le développement des comportements, des attitudes et des compétences sociales. Les interactions précoces entre les parents et leur enfant sont tout aussi cruciales pour le développement du langage. Les réponses verbales – et non verbales – des parents aux babillages ou aux premiers mots de l'enfant encouragent son développement linguistique.

D'autres théories de l'attachement, comme celles popularisées par John Bowlby[12], soulignent l'importance des premières relations entre l'enfant et ses parents pour le développement émotionnel et psychologique. Plus précisément, elles prouvent qu'un attachement sécurisant offre un environnement stable où l'enfant peut explorer et apprendre. Il en va de même pour le ménage dans lequel se trouve l'enfant. Un environnement familial stable participe à la construction d'un sentiment de sécurité et de confiance chez l'enfant. C'est essentiel pour explorer et prendre des risques : éléments importants pour le développement de l'enfant.

Ces théories prennent toutes leur sens dans la pratique alors que plusieurs études québécoises montrent des liens clairement établis entre les conditions de vie des parents lors de la grossesse et le développement futur des enfants, notamment le *Portrait des enfants du Québec : de la grossesse aux premiers mois de vie* parue en 2023 et qui représente l'amorce de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ)[13].

[10] Quelques exemples institutionnels : le programme éducatif « Accueillir la petite enfance » (2019) du ministère de la Famille à l'intention des services de garde éducatifs à l'enfance le reconnaît formellement. Il en va de même pour le ministère de l'Éducation dans son guide de soutien pour le volet « parent » dans le déploiement des classes de maternelles 4 ans (2021). Voir aussi l'avant-propos du directeur de l'ISQ dans l'EQUEPE 2015 : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/mieux-connaître-la-parentalité-au-québec-un-portrait-a-partir-de-enquete-quebecoise-sur-l'experience-des-parents-d'enfants-de-0-a-5-ans-2015.pdf>

[11] Voir, notamment : Bandura, A., Ross, D., & Ross, S. A. (1961). Transmission of aggression through imitation of aggressive models. *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 63(3), 575-582.

[12] Voir notamment : Bowlby, J. (1969). *Attachment and Loss: Vol. 1. Attachment*. New York: Basic Books.

Bowlby, J. (1973). *Attachment and Loss: Vol. 2. Separation: Anxiety and Anger*. New York: Basic Books.

[13] Pour plus de détails, voir la définition des types de prévention issue des lignes directrices du Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs (CECSP) : <https://canadiantaskforce.ca/?lang=fr> [1] *Portrait des enfants du Québec : de la grossesse aux premiers mois de vie* parue en 2023 et tiré des données de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ), disponible en ligne seulement : <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/portrait-enfants-quebec-grossesse-premiers-mois-vie#>

Plus largement, d'autres études lient certaines caractéristiques des parents et du ménage aux probabilités pour un enfant d'être considéré vulnérable dans des sphères précises de son développement. C'est le cas notamment dans l'Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants (EQPPEM)[14], qui propose de documenter les environnements dans lesquels évoluent les enfants vulnérables tels que définis par une étude connexe, l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM)[15]. Ainsi, l'édition 2022 de l'EQPPEM montre, entre autres, que les enfants présentant les caractéristiques suivantes relatives à leur parent ou à leur ménage sont plus susceptibles d'être vulnérables dans le domaine de développement « santé physique et bien-être » :

- Lorsqu'ils vivent dans un ménage à faible revenu ou dans une famille monoparentale.
- Lorsque le niveau d'éducation de leurs parents est le secondaire ou inférieur.
- Lorsqu'ils passent plus de deux heures par jour à regarder un écran.
- Lorsqu'ils ont déménagé deux fois ou plus dans les cinq dernières années.

D'autres études vont jusqu'à montrer l'existence d'un lien entre le niveau de stress chez les enfants – au moyen de l'analyse du taux de cortisol présent dans un de leurs cheveux – et le dernier niveau de scolarité atteint par la mère[16]. Parallèlement, on sait que la séparation des parents augmente l'anxiété et les symptômes dépressifs chez les enfants[17]. On sait aussi que le stress vécu par les parents peut avoir de graves effets sur leurs enfants. À ce titre, le rapport Être parent au Québec 2022 rapporte que :

« Les parents québécois ont, dans l'ensemble, un très fort sentiment de satisfaction parentale : 98 % disent être heureux dans leur rôle parental et 97 % déclarent se sentir proches de leurs enfants. Toutefois, 61 % des parents considèrent que de prendre soin de leurs enfants leur demande plus d'énergie et de temps qu'ils en ont et 17 % considèrent que leurs enfants sont la principale source de stress dans leur vie.[18] »

Ainsi, il faut éviter que le CBEDE ne se concentre que sur les enfants à titre d'individus. C'est plutôt l'enfance qui doit être observée dans toutes ses dimensions, ce qui implique de prendre en compte les parents dans le cadre de son mandat ainsi que dans l'exécution de ses responsabilités. Comme illustré précédemment, plusieurs données existent déjà relativement aux conditions de vie des mères et des pères pendant et après la grossesse, à leur bien-être à titre de parents, aux conditions socioéconomiques des ménages, etc. Tous ces aspects doivent faire partie des réflexions et des actions du CBEDE.

[13] Pour plus de détails, voir la définition des types de prévention issue des lignes directrices du Groupe d'étude canadien sur les soins de santé préventifs (GECSSP) : <https://canadiantaskforce.ca/?lang=fr> [1] Portrait des enfants du Québec : de la grossesse aux premiers mois de vie paru en 2023 et tiré des données de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ), disponible en ligne seulement : <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/portrait-enfants-quebec-grossesse-premiers-mois-vie#>

[14] <https://statistique.quebec.ca/fr/enquetes/realisees/enquete-quebecoise-sur-le-parcours-prescolaire-des-enfants-de-maternelle-egppem>

[15] DUCHARME, Amélie, Jessica PAQUETTE et Sonia DALY (2023). Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2022. Portrait statistique pour le Québec et ses régions administratives [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 153 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-developpement-enfants-maternelle-2022.pdf]

Autrement, lors de la conférence de presse ayant suivi le dépôt de son projet de loi no 37 à l'Assemblée nationale, le ministre responsable des Services sociaux évoquait l'idée qu'un parent puisse contacter le CBEDE s'il juge que les droits de son enfant sont lésés, notamment s'il estime que son enfant n'a pas accès aux services dont il aurait besoin dans son milieu scolaire[19]. Nonobstant les questions d'arrimage nécessaire entre le CBEDE et les autres personnes désignées[20] qui pourraient intervenir relativement à l'exemple précis donné par le ministre, la question de l'accessibilité au CBEDE pour les parents est soulevée. Il faudra réfléchir à ce qu'elle soit aussi adaptée aux parents et à leurs horaires.

Pour conclure cette section, il est important de rappeler que la notion de parent doit être prise dans sa définition large et inclure toutes les réalités parentales (familles homoparentales, adoptantes, etc.) sans discrimination. Il en va de même pour ce qui est de la notion de ménage, notamment en ce qui a trait aux familles d'accueil en tout genre qui doivent être considérées.

5 | Ainsi, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur gagnera à ce que des modifications soient faites au projet de loi afin que le commissaire voie son mandat élargi pour qu'il ait l'obligation de considérer les parents et les ménages où vivent les enfants dans l'évaluation de leur bien-être, dans sa disponibilité à leur égard et dans toutes actions qu'il entreprend.

[16] Vaghri Z, Guhn M, Weinberg J, Grunau RE, Yu W, Hertzman C. "Hair cortisol reflects socio-economic factors and hair zinc in preschoolers". *Psychoneuroendocrinology*. 2013 Mar; 38(3):331-40. doi: 10.1016/j.psyneuen.2012.06.009. Epub 2012 Jul 17.

[17] Desrosiers, H., Cardin, J-F., et Belleau, L., « L'impact de la séparation des parents sur la santé mentale des jeunes enfants », fascicule tiré de l'ÉLDEQ 1re édition [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/limpact-de-la-separation-des-parents-sur-la-sante-mentale-des-jeunes-enfants.pdf>

[18] « Les parents québécois : heureux dans leur rôle de parent, mais stressés ». Communiqué de presse annonçant la parution du rapport Être parent au Québec 2022, lui-même tiré de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022 [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/communiqu%C3%A9s/parents-quebecois-heureux-mais-stresses>

[19] Conférence de presse de M. Lionel Carmant, ministre responsable des Services sociaux, à l'Assemblée nationale du Québec le 26 octobre 2023.

Transcription accessible en ligne : www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-90765.html

[20] Le terme « personnes désignées » est l'équivalent québécois des « agents du parlement » au palier fédéral. Par exemple, le Protecteur du citoyen, le Protecteur de l'élève, le Commissaire à la santé et aux bien-être, etc.

4 | AGIR SELON LES PRINCIPES DE L'ÉGALITÉ ET DE L'ÉQUITÉ

EXTRAIT DU PROJET DE LOI :

Article 5 : *Le commissaire a pour fonctions de promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et de veiller à la protection de l'intérêt de l'enfant. À ces fins, il doit notamment :*
[...] 2° analyser l'état de bien-être des enfants au Québec et réaliser annuellement un portrait de cet état;
[...] 3° analyser les impacts des politiques gouvernementales sur le bien-être des enfants;
[...] 5° soutenir les enfants dans l'exercice de leurs droits en les dirigeant vers les ressources appropriées et en les accompagnant lorsque nécessaire dans leurs démarches;

Le ministre responsable des Services sociaux a précisé publiquement et à de multiples reprises que le commissaire agirait pour tous les enfants, et non pas seulement pour les enfants se trouvant ou s'étant trouvés dans des trajectoires en protection de la jeunesse. Le Collectif salue cette décision. Cependant, en respect des principes de l'universalisme proportionné[21], il faut reconnaître que certains enfants nécessitent une attention particulière et il faut différencier l'équité de l'égalité. Autrement dit, pour que chaque enfant ait des chances égales de développer son plein potentiel, d'atteindre les mêmes niveaux de bien-être et que l'ensemble de ses droits soit respecté, il faut considérer un ensemble de facteurs de risques et de barrières qui caractérisent parfois des groupes d'enfants spécifiquement. Ces barrières sont intrinsèquement liées à certains environnements, certaines conditions et certaines particularités qui doivent être compensées par des actions plus soutenues à l'égard de ces groupes. C'est ce qu'implique d'agir selon les principes de l'universalisme proportionné.

Concernant les responsabilités qui incomberont au CBEDE, il importera donc d'abord de lui permettre de réfléchir plus spécifiquement à certains groupes d'enfants, de faire connaître leur réalité particulière, puis de s'assurer que tout est fait pour l'équité, autrement dit, pour l'égalité des chances. Sans que cela constitue une liste exhaustive de ce qui devrait être pris en considération par le CBEDE, le Collectif petite enfance souhaite soumettre les quelques éléments suivants au législateur.

La discrimination raciale, ethnique ou religieuse

La discrimination raciale ou religieuse a des conséquences graves et prouvées sur un ensemble d'enjeux de développement de l'enfant et du futur adulte qu'il deviendra. Pendant l'enfance, elle est liée à la dépression[22], à l'anxiété[23] et au développement de problèmes de comportement[24]. Éventuellement, elle est liée à la consommation de tabac et d'alcool[25], à la toxicomanie[26] et même aux maladies cardiovasculaires[27] et métaboliques[28].

[21] Poissant, J., « Les conditions de succès des actions favorisant le développement global des enfants - État des connaissances », Institut national de santé publique, Québec, 2014 [En ligne] <https://www.inspq.gc.ca/publications/1771>

Les citations 14 à 21 inclusivement sont tirées d'une présentation faite par la chercheuse principale du projet *GlobalChild*, Mme Ziba Vaghri, lors de l'événement de lancement de la GSTP 2023.

[22] Brody et al., 2006; Greene et al., 2006; Romero et al., 2003

[23] Sellers et al., 2003; Gibbones et al., 2004; Szalacha et al., 2003

[24] Debois et al., 2003; Simons et al., 2006; Caughy et al., 2004

[25] Gibbones et al., 2004; Terrell et al., 2006; Guthrie et al., 2002

[26] Gibbones et al., 2002; Gibbones et al., 2004; Murray et al., 2001

[27] Matthews et al., 2005; Clark et al., 2006

[28] Auslander et al., 1997; Chambers et al., 2004

Quant à la susceptibilité d'être vulnérables dans au moins un domaine de développement, les enfants nés à l'extérieur du Canada ont nettement plus de probabilité de l'être (37,3 % contre 28,0 % chez ceux nés au Canada)[29].

Les enfants ayant des besoins de soutien particulier

Un rapport produit et publié à l'automne dernier par l'Observatoire des tout-petits démontre que les tout-petits ayant besoin de soutien particulier sont confrontés à des inégalités et à des obstacles dans l'accès aux services dont ils pourraient bénéficier et que cela limite leur développement, malgré les efforts des parents et du personnel éducatif [30].

La définition d'un enfant ayant besoin de soutien particulier, selon ce même rapport, englobe les enfants âgés de 0 à 5 ans qui :

1. Requièrent un soutien ou des interventions supplémentaires pour atteindre leur plein potentiel.
2. Présentent des caractéristiques variées, ponctuelles ou permanentes, liées leur développement global, qu'elles soient associées à un diagnostic ou non.

Cette définition large inclut des enfants qui pourraient avoir des besoins suivant leur passage en protection de la jeunesse, autant que des enfants présentant des handicaps découlant de la génétique. Puisqu'il est démontré qu'ils ont moins accès aux services dont ils devraient pouvoir bénéficier, le Collectif est d'avis que le CBEDE doit leur accorder une attention particulière.

La langue maternelle des tout-petits

L'EQPPEM 2022 est claire concernant le fait que les enfants dont la langue parlée à la maison est l'anglais ont plus de probabilité d'être considérés comme vulnérables dans le domaine « habiletés de communication et connaissance générale »[31]. L'enquête montre aussi que les probabilités qu'un enfant soit considéré comme vulnérable dans les domaines « développement cognitif et langagier » et « habiletés de communication et connaissance générale » sont significativement plus grandes lorsque l'enfant n'étudie pas dans sa langue maternelle[32].

D'ailleurs, ces compétences sont essentielles. Plusieurs études ont démontré comment les compétences de communication chez les jeunes enfants, notamment la communication des émotions, jouent un rôle significatif dans le développement de la santé mentale des enfants et des adolescents (trouble de l'opposition, hyperactivité, anxiété, dépression, etc.)[33].

[29] DUCHARME, Amélie, Jessica PAQUETTE et Sonia DALY (2023). Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2022. Portrait statistique pour le Québec et ses régions administratives, [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 153 p.

[statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete- quebecoise- developpement-enfants-maternelle-2022.pdf]

[30] Observatoire des tout-petits. Tout-petits ayant besoin de soutien particulier : Comment favoriser leur plein potentiel ?, Montréal, Québec, Fondation Lucie et André Chagnon, 2023.

[31] AUGER, A., et A. GROLEAU (2023). Enquête québécoise sur le parcours préscolaire des enfants de maternelle 2022. Rapport statistique. Tome 1 – Portrait des caractéristiques, de l'environnement et du parcours préscolaire des enfants de maternelle 5 ans pour le Québec et ses régions [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 158 p. [https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/eqppem-2022-tome-1-environnement-parcours-prescolaire.pdf].

[32] Ibid.

[33] Voir notamment:

Dall M, Fellingner J, Holzinger D. The link between social communication and mental health from childhood to young adulthood: A systematic review. Front Psychiatry. 2022 Oct 6;13:944815. doi: 10.3389/fpsyt.2022.944815.

Dans un autre ordre d'idée, les résultats récents d'un sondage CROP commandé par le *Community Health and Social Services Network* montrent qu'un tiers des individus d'expression anglaise n'ont pas été en mesure d'être servis en anglais dans un CLSC, par Info-Santé ou par Info-Social[34]. Ces services de première ligne sont pourtant un maillon important de la prévention et leur accessibilité en langue anglaise favorise l'accès non seulement aux anglophones d'origines, mais à plusieurs autres communautés issues de l'immigration. Étant donné les contextes multiculturels dans lesquels se trouvent plusieurs régions et municipalités du Québec, on ne peut faire l'économie de ces constats.

Ménages à faibles revenus et quartiers défavorisés

Dans le portrait *Être parent au Québec en 2022*, on apprend que près de 17% des enfants vivent dans un ménage à faible revenu et/ou dans un secteur très défavorisé[35]. L'EQDEM 2022 montre que les enfants fréquentant une école dite défavorisée sont plus susceptibles d'être considérés comme vulnérables dans au moins un domaine du développement (32,9 % c. 27,1 % chez ceux fréquentant une école dite non défavorisée) [36].

De même, l'EQPPEM montre l'augmentation de la probabilité d'être considéré vulnérable dans quatre des cinq domaines de développement pour les enfants vivant dans un ménage à faible revenu (la probabilité n'augmente pas pour le domaine « maturité affective »)[37]. Aussi, il est bien démontré que les inégalités de richesse se traduisent en inégalités de santé globale et en effets négatifs sur le développement de vulnérabilités précoces chez l'enfant[38].

Si l'on considère la question des quartiers et des ménages défavorisés sous l'angle de la protection de la jeunesse, les résultats des travaux d'Esposito *et al.* (2022) ont de quoi faire réfléchir. La probabilité de voir l'implication des services de protection de la jeunesse dans la vie des familles qui vivent dans les quartiers les plus pauvres est beaucoup plus élevée par rapport aux familles des quartiers les plus riches. On constate en effet que :

- 69% plus d'enfants issus des quartiers défavorisés feront l'objet d'une évaluation (signalement retenu);
- 90% plus d'enfants issus des quartiers défavorisés verront leur signalement retenu après évaluation parce que leur sécurité et/ou leur développement aura été compromis;
- 113% plus d'enfants issus des quartiers défavorisés feront l'objet d'un placement.[39]

[34] Community Health and Social Services Network (CHSSN). (2023). English-language Health and Social Services Access in Québec - 2023 Report, p.8

[35] LAVOIE, Amélie, et Alexis AUGER (2023). Être parent au Québec en 2022. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022 [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, 336 p. [statistique.quebec.ca/fr/fichier/etre-parent-quebec-2022.pdf]. p.280-281

[36] EQDEM 2022, op. cit.

[37] EQPPEM 2022, op. cit.

[38] Tiré d'une présentation faite par la chercheuse principale du projet GlobalChild, Mme Ziba Vaghri, lors de l'événement de lancement de la GSTP 2023.

[39] Esposito, T., Chabot, M., Calwell, J., Webb, C., Delaye, A., Fluke, J., Trocmé, N., Bywaters, P. (2022). The differential effects of localized disparities in socioeconomic vulnerabilities and child protection involvement for reasons of neglect: Multilevel structural equation modeling. *Children and Youth Services Review*. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2022.106505>

Inégalités régionales

L'EQDEM 2022 montre aussi que certaines régions se distinguent du reste du Québec par une proportion significativement plus élevée d'enfants considérés vulnérables, notamment dans les régions de la Côte-Nord, de l'Estrie, de Laval et de l'Outaouais. Le portrait *Être parent au Québec en 2022* montre quant à lui la disparité entre les régions concernant le nombre de familles considérées comme étant un ménage à faible revenu. Il illustre aussi les disparités territoriales du nombre de familles vivant dans un secteur très défavorisé selon l'indice de défavorisation matérielle et sociale : comparé à la moyenne provinciale (13 %, si l'on exclut la région de Montréal du calcul), ce taux est beaucoup plus élevé pour la métropole (33 %) et pour la Mauricie (23 %)[40].

Les résultats des travaux d'Esposito *et al.* cités précédemment montrent aussi des disparités importantes dans la probabilité de voir l'implication des services de protection de la jeunesse dans la vie des familles vivant dans les régions rurales par rapport à celles vivant dans les régions urbaines. On constate notamment que :

- 27% plus d'enfants issus des régions rurales feront l'objet d'une évaluation (signalement retenu);
- 29% plus d'enfants issus des régions rurales verront leur signalement retenu après évaluation parce que leur sécurité et/ou leur développement aura été compromis;
- 52% plus d'enfants issus des régions rurales feront l'objet d'un placement.[41]

Par rapport à ce dernier élément, nous nous permettons de réitérer la recommandation faite plus tôt à savoir qu'un engagement clarifié sur la présence du CBEDE dans chaque région du Québec est essentiel.

6 | Ainsi, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur gagnera à ce que des modifications soient faites au projet de loi afin de préciser que les obligations du CBEDE envers tous les enfants ne doivent pas constituer un frein à l'évaluation des causes et des conséquences de toutes formes d'inégalités subies par les enfants. Qu'en ce sens, il doit porter une attention particulière aux inégalités et aux discriminations dans le but de trouver des solutions et de les prévenir.

[40] LAVOIE, Amélie, et Alexis AUGER (2023). *Être parent au Québec en 2022. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022* [En ligne], Québec, Institut de la statistique du Québec, pp. 280-281 [statistique.quebec.ca/fr/fichier/etre-parent-quebec-2022.pdf].

[41] Esposito, T., Chabot, M., Calwell, J., Webb, C., Delaye, A., Fluke, J., Trocmé, N., Bywaters, P. (2022). Op.cit.

5 | UN COMMISSAIRE ASSOCIÉ DÉDIÉ AUX ENFANTS AUTOCHTONES

EXTRAIT DES NOTES EXPLICATIVES :

Le projet de loi prévoit la nomination, par le gouvernement, d'un commissaire associé dédié au bien-être et aux droits des enfants autochtones, qui assiste et conseille le commissaire afin que les intérêts des enfants et des jeunes adultes autochtones soient pris en considération et qu'il soit tenu compte des facteurs historiques, sociaux et culturels qui leur sont propres dans chacun des avis et chacune des recommandations du commissaire.

EXTRAIT DU PRÉAMBULE DE LA LOI :

[...] CONSIDÉRANT qu'une approche spécifique doit être privilégiée pour tenir compte des facteurs historiques, sociaux et culturels qui sont propres aux enfants autochtones; [...]

Nous ne pouvons passer sous silence l'inconfort ressenti relativement à cette question lors de la publication du projet de loi. Il nous apparaît important de remettre de l'avant les principes de l'autodétermination et de prendre pleinement en considération les affects du passé colonial, parfois encore reproduit par des institutions allochtones. Les Premières Nations se sont montrées très critiques du projet de loi et nous pensons que l'espace nécessaire pour établir un dialogue à ce sujet doit être une priorité.

7 | Ainsi, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur gagnerait à ce que l'autodétermination des peuples autochtones prime sur toute autre considération lorsqu'il est question d'enfance, de jeunesse et de famille.

8 | Minimale, le Collectif petite enfance est d'avis que le législateur devrait veiller à ce que le processus de nomination respecte la recommandation 1.1.2.2 de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse : « Donner une voix aux enfants autochtones en nommant un commissaire adjoint destiné aux enfants et aux jeunes autochtones, et qui serait nommé selon les mêmes modalités que le commissaire, suite aux suggestions des autorités autochtones ».

CONCLUSION

En conclusion, il est essentiel de souligner la valeur ajoutée qu'apportera le CBEDE pour la protection et la promotion des droits des enfants au Québec. Le Collectif petite enfance reconnaît l'engagement du gouvernement en la matière à travers ce projet de loi. Cela démontre une volonté ferme de placer les intérêts des enfants au cœur des politiques publiques. Cependant, il est crucial que les recommandations formulées par le Collectif petite enfance soient prises en compte afin de garantir que la mise en œuvre de la Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants réponde à l'entièreté des besoins des enfants, en considérant l'ensemble des composantes de l'enfance.

Le succès de l'implantation d'un CBEDE - puis éventuellement, de la concrétisation de ses diverses responsabilités – dépendra fortement de sa capacité à intégrer la voix des enfants, des parents, et des acteurs de la société civile dans ses décisions et ses actions. L'accent mis sur la prévention, l'égalité des chances, la prise en compte des réalités multiples dans lesquelles évoluent les enfants et la mise en place d'une approche spécifique envers les Premières Nations sont des aspects fondamentaux qui ne peuvent pas être négligés. Il est impératif que le législateur prenne en considération ces éléments afin que le CBEDE soit véritablement garant des droits et du bien-être des enfants au Québec.

Enfin, il est important de considérer à sa juste valeur l'environnement dans lequel voit le jour le CBEDE. Le filet social québécois est fort d'un ensemble de réseaux d'organisations de la société civile et d'organismes communautaires travaillant pour les enfants et leur famille ou concentrant leurs activités sur la période périnatale. Il est donc nécessaire que le CBEDE établisse une collaboration étroite entre tous les acteurs concernés, étatiques ou communautaires. C'est cet écosystème dans son ensemble qui permettra de veiller pleinement à ce que tous les enfants du Québec grandissent dans un environnement qui respecte et promeut leurs droits fondamentaux. Le Collectif petite enfance souhaite que le CBEDE y joue le rôle d'un catalyseur de changement, veillant à ce que les intérêts des enfants soient toujours placés au premier plan, autant dans les politiques gouvernementales qu'au sein des différentes pratiques et actions sur le terrain.

Collectif petite enfance

collectifpetiteenfance.com
info@collectifpetiteenfance.com

